

Inscriptions scolaires et périscolaires 2026-2027

Les inscriptions scolaires pour la rentrée de septembre 2026 ont lieu du **10 janvier au 10 mars 2026**.

Qui doit être inscrit à l'école pour la rentrée de septembre 2026 ?

Les inscriptions scolaires concernent uniquement :

- Les enfants effectuant leur entrée à l'école maternelle **en petite section** (nés en 2023).
- Les familles qui s'installent au Mesnil le Roi.

Comment procéder à l'inscription ?

À distance, sans vous déplacer à la Mairie

En envoyant un courriel à affaires.scolaires@ville-lemesnilleroi.fr contenant :

- Nom et prénom des représentants légaux de l'enfant
- Nom, prénom, date et lieu de naissance de l'enfant à inscrire
- Adresse postale de la famille
- Adresse électronique et portable des représentants

A la Mairie

- Si vous ne bénéficiez pas d'outils numériques, aucune inquiétude, vous pouvez réaliser l'inscription en mairie auprès du service scolaire.
- Pour les demandes de **dérogation** dans un autre établissement que l'établissement de secteur de votre domicile (dans la commune ou hors-commune), veuillez adresser un courriel à affaires.scolaires@ville-lemesnilleroi.fr en indiquant le lieu souhaité de scolarisation.
- Toute demande de scolarisation hors-commune est soumise à l'accord de la ville de résidence et de la ville d'accueil de l'enfant.

Quelle est la suite de la démarche ?

- Le service procédera à l'inscription scolaire de votre enfant à distance ou sur place à la Mairie. Un courriel contenant une « clé Enfance » nécessaire à l'activation de votre compte famille sera adressée sur l'adresse électronique transmise afin d'avoir accès à l'espace citoyen obligatoire pour effectuer toute démarche d'inscription aux services périscolaires **à compter du 13 juillet 2026**.
- Un courriel vous sera envoyé courant juin 2026 **par le directeur ou la directrice de l'école pour finaliser l'inscription.**

Qu'en est-il des inscriptions périscolaires ?

Elles concernent tous les enfants qui sont déjà scolarisés au Mesnil le Roi cette année et qui seront, à compter de la rentrée de septembre 2026, en petite section, moyenne section, grande section, CP, CE1, CE2, CM1 ou encore CM2.

Vous pourrez inscrire votre enfant à la cantine, accueil du matin et du soir, études surveillées, accueil du mercredi et des vacances pour la rentrée après avoir renseigné OBLIGATOIREMENT le dossier administratif 2026/2027 accessible courant juin 2026.

Cette inscription devra être complétée par les réservations de jours à valider à partir du 13 juillet 2026.

Ces réservations seront à accomplir **sur votre Espace Famille** suivant le fonctionnement décrit dans le règlement intérieur des accueils péri et extrascolaires qui sera disponible en juin 2026.

Pour les enfants nés en 2023, la présence à l'accueil de loisirs ne sera possible qu'à partir de **septembre 2026**.

Pour les nouveaux arrivants au cours de l'année scolaire 2025-2026, les inscriptions aux activités périscolaires sont possibles sur leur espace famille, après renseignement du dossier administratif (cf guide d'utilisation du portail familles disponible sur www.ville-lemesnilleroi.fr).